

DÉCLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée aux personnes mentionnées aux points 1 à 9 de l'article L 423-15 du Code de l'environnement :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R 423-25 du Code de l'environnement :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER DE L'EURE

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2023/2024

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (Art. L.423-1 du Code de l'environnement), à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure.

Identification du demandeur :

Nom :
Prénom 1 :
Prénom 2 :
Prénom 3 :
Prénom 4 :
Adresse :
Code postal :
Ville : Tél :
E-mail :

Références du permis de chasser ou du document étranger équivalent :

Numéro : Délivré le :
Par : Préfecture de : ONCFS
OFB
 Dept : Pays :
Date de naissance du titulaire : / /
Lieu de naissance :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :
Juge des tutelles* :
Le : Signature :

*Rayez les mentions inutiles et précisez nom et prénom du signataire de la présente autorisation.

Je soussigné :
- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande,
dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à le Signature :

VOUS DEVEZ NOUS RENVOYER :

- Le document de validation, complété et signé.
- **Pour le règlement : chèque à l'ordre du « Régisseur des recettes FDCE » :**
 - En chèque et par courrier, du montant total de la validation choisie,
 - En chèque ou en carte bleue au guichet de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure

**VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE VALIDER VOTRE PERMIS PAR INTERNET SUR NOTRE SITE
À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023 : www.fdc27.com**

Dans le but d'encourager les Nouveaux Chasseurs en leur permettant de découvrir d'autres territoires, d'autres modes de chasse, d'autres chasseurs de petits et grands gibiers,

→ Ils bénéficient d'une première validation annuelle du permis de chasser les habilitant à chasser sur l'ensemble du territoire national.

Modalités :

1) Remplir correctement le document et le SIGNER :

- Identification du demandeur (*nom, prénoms, adresse, n° de téléphone*)

 **Nous vous demandons de compléter les champs « prénoms » selon leur ordre à l'état civil.**

- Référence permis de chasser (*numéro, date de délivrance, numéro de téléphone et adresse e-mail*)

- Autorisation de chasser (*pour les mineurs et majeurs sous tutelle uniquement*)

**2) Joindre un chèque à l'ordre du « REGISSEUR DES RECETTES FDCE »
et correspondant au montant de la validation souhaitée.**

VALIDATION NATIONALE du permis de chasser saison 2023/2024

NOUVEAUX CHASSEURS

Droit local : Tout chasseur devra s'acquitter, une seule fois dans la saison, d'une participation individuelle à la « contribution sanglier » pour les départements 57-67-68

Type de Validation	Cotisation départementale à prix unique	Redevance cynégétique départementale	Timbre National Grand Gibier	Frais de dossier	TOTAL SANS ASSURANCE	OU TOTAL AVEC ASSURANCE * (20 €)
Validation Nationale : PETIT GIBIER GRAND GIBIER	30 €	32.94 €	1 €	5.00 €	68.94 €	88.94 €

Pour chasser la Bécasse, je souhaite :



- Un « carnet de prélèvement Bécasse » papier
Le choix d'un carnet « papier » ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour CHASSADAPT.
- Déclarer mes prélèvements Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT
Dans ce cas, l'utilisation du carnet papier ne sera plus nécessaire.
- Pas de carnet de prélèvement Bécasse

La législation rend obligatoire le retour du Carnet de Prélèvement Bécasse. Ainsi, il doit être retourné avant le 15 mars à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure. Toute personne n'ayant pas renvoyé son carnet à cette date se verra refuser la délivrance de son carnet l'an prochain et ne pourra donc pas chasser la bécasse.

Je certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via l'adresse mail : rgpd@fdc27.com, et via le lien : <https://www.fdc27.com/reglementation-rgpd>

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.